

Procès Christine : procureurs socialistes, bien sûr que vous aurez des comptes à rendre...



Le petit monde politico-médiatico-judiciaire est en ébullition. La cause ? La très méchante présidente du FN, que certains juges et avocats veulent empêcher d'appliquer son programme, a tenu ces propos : *« Aux fonctionnaires à qui le pouvoir demande de surveiller les opposants, je dis qu'ils devront rendre des comptes quand il aura été balayé par l'élection »*.

Il paraîtrait, si on écoute les deux nabots de l'Elysée et de Matignon, que ce serait une mise en danger grave de la République.



En quoi les procureurs mis en place par les socialistes n'auraient-ils pas de comptes à rendre à la Nation, comme les préfets et autres collaborateurs zélés d'un régime qui a multiplié les trahisons contre la France ?

Il y en a assez de l'impunité de cette corporation, qui se croit autorisée à sanctionner des policiers coupables de ne pas se laisser assassiner ou insulter par des racailles à qui trop de juges garantissent l'impunité.

C'est trop facile de s'abriter derrière les ordres des crapules socialistes pour justifier les pires saloperies. C'est trop facile de n'avoir pas de comptes à rendre au peuple français, quand, pendant des années, on a été complice de harcèlement judiciaire contre des patriotes, pour délit d'opinion.

Un exemple parmi tant d'autres, parce que, cette fois, il n'est pas l'objet de la moindre plainte d'une association ou d'un particulier, et ne vise aucune personne nommément. Et pourtant, un procureur, en service commandé, a osé instruire une plainte contre Riposte Laïque et Paul Le Poulpe, coupables d'avoir signalé la trahison des préfets socialistes.

<http://ripostelaique.com/prefet-socialiste-tu-nas-pas-honte-de-trahir-ainsi-les-francais.html>

Pourquoi l'homme qui a osé traîner devant les tribunaux notre site n'aurait-il pas à s'expliquer un jour devant de vrais représentants du peuple français, et payer le prix de son action passée ?

Pourquoi ceux qui ont traîné devant les tribunaux Michel Houellebecq, Brigitte Bardot, Fanny Truchelut, Charlie Hebdo, Jacques Philarchein, Renaud Camus, Pascal Hilout, Pierre Cassen, Christine Tasin, Eric Zemmour, Georges Bensoussan, Robert Ménard et nombre de personnes moins connues, qui les ont ruinées parfois, qui se sont rendus complices de crimes contre la liberté d'expression, n'auraient-ils pas à répondre de leurs actes ?

Pourquoi ceux qui ont participé au cabinet noir mis en place par le régime socialiste contre Riposte Laïque, qu'ils soient ministres, policiers, juges d'instruction, procureurs ou magistrats, devraient-ils demeurer impunis ?

Comment ne pas se retrouver dans le magnifique discours d'Eric Zemmour devant la 17e Chambre.

DISCOURS D'ERIC ZEMMOUR DEVANT LA 17e CHAMBRE

C'était il y a près de cent ans. La Première Guerre mondiale venait de s'achever. Le traité de Versailles avait été signé. Un grand économiste, le plus grand de son temps, l'Anglais John Maynard Keynes, publiait un ouvrage, Les Conséquences économiques de la paix, pour expliquer que la France et les vainqueurs avaient été trop durs envers l'Allemagne vaincue, et qu'en particulier celle-ci ne pourrait jamais payer les énormes réparations pécuniaires réclamées. Un grand historien français, journaliste de profession, Jacques Bainville, lui répondit dans un livre intitulé Les Conséquences politiques de la paix. Il expliqua au contraire que le traité de Versailles avait été, selon sa célèbre formule qu'on apprenait naguère

dans les cours d'histoire, « trop mou pour ce qu'il avait de dur et trop dur pour ce qu'il avait de mou ». Mais cet affrontement de points de vue sur le traité de Versailles n'intéresserait plus aujourd'hui que les historiens si, dans son livre, Jacques Bainville n'avait, avec une prescience extraordinaire, annoncé tous les événements qui conduiraient à la guerre, la remilitarisation de la Rhénanie, l'Anschluss avec l'Autriche, le dépeçage de la Tchécoslovaquie, le pacte germano-soviétique et l'attaque de la Pologne, avant celle de la France et de l'Angleterre.

Jacques Bainville prophétisait ces événements en 1920 alors même qu'Hitler n'était encore qu'un peintre raté. À l'époque, Bainville fut violemment attaqué par les Anglais et Keynes bien sûr, mais aussi et surtout par la gauche. Sa proximité avec l'Action française en faisait une cible facile. Il fut moqué, insulté, accusé d'être germanophobe, xénophobe, belliciste. Toute la gauche l'accusait de monter les Français contre les Allemands, de pousser à une nouvelle guerre, d'être un criminel, alors qu'il voulait seulement mettre en garde ses compatriotes contre les illusions et la naïveté. Il en tira une leçon que je vous livre : « Les démocraties ont coutume de reprocher à ceux qui ont prévu les événements de les avoir causés. »

Et encore, le grand Bainville ne savait pas qu'on pouvait être attaqué pour des mots qu'on n'avait pas prononcés, qu'on n'avait même pas entendus. Il ne savait pas qu'on pouvait être renvoyé par un de ses employeurs, en l'occurrence i>Télé, parce que des propos prononcés dans un journal italien n'avaient pas l'heur de plaire ni à la directrice de l'antenne ni à la rédaction. Il ne savait pas que l'expression liberté d'opinion ne valait que pour les dessinateurs de Charlie Hebdo. Il ne connaissait pas les beautés cachées de la loi Pleven, des délices et poisons de l'incitation à la discrimination et à la haine raciale. Il ne savait pas, l'heureux homme qui vivait dans une République qui respectait

encore les libertés fondamentales, qu'on pouvait être traité comme un délinquant parce que ses idées ne plaisaient pas au pouvoir.

Il ne savait pas que la gauche, la gauche bien-pensante, la gauche humaniste, si bienveillante et pacifique, si laïcarde et anticléricale, avait rétabli subrepticement le délit de blasphème, qui avait été aboli à la Révolution. Oui, le délit de blasphème ! Bien sûr, il ne s'agit plus de condamner le chevalier de La Barre parce qu'il n'a pas ôté son chapeau devant une procession catholique. Mais il s'agit de condamner quiconque n'ôterait pas respectueusement son chapeau devant la nouvelle religion, la nouvelle doxa antiraciste, celle de l'identité heureuse, comme dit un ancien Premier ministre, celle du pas d'amalgame, celle de l'islam modéré, religion d'amour et de paix, celle de l'intégration harmonieuse dans le respect des différences.

Oui, tous ceux qui ne croient pas en cette nouvelle religion, tous ceux qui n'ont pas la foi doivent se taire ou être condamnés.

Ou plutôt, pour que la masse continue à se taire, il faut que certains soient condamnés. J'ai l'honneur, je dis bien l'honneur, d'être devenu une cible privilégiée. La cible privilégiée parce que mes livres ont beaucoup de succès, parce que mes interventions sont regardées, écoutées. Mes adversaires croient que je suis un danger parce que je convainrais les Français alors que ce sont les Français qui reconnaissent en moi ce qu'ils pensent tout bas. Illusions du nominalisme !

Quand l'historien Georges Bensoussan dit dans Le Figaro : « Nous sommes en train d'assister en France à l'émergence de deux peuples, au point que certains évoquent des germes de guerre civile », que dit-il de différent de moi ? Quand il évoque le témoignage de policiers, d'élus, de médecins aux urgences, « le sentiment que deux peuples sont en train de se

former, côte à côte, et qui se regardent souvent avec hostilité, ce sentiment-là est aujourd'hui partagé par beaucoup », pourquoi lui et tous ces témoins ne sont pas traînés comme moi devant ce tribunal ?

Il y a quelques mois, lors d'un autre procès – puisque je passe, désormais, une partie de ma vie au palais de justice –, la représentante du parquet me demandait si ma première condamnation, il y a quatre ans, m'avait conduit à changer mes méthodes de travail. Je lui renverrai aujourd'hui sa question : est-ce que la relaxe dont j'ai bénéficié dans une récente affaire a conduit le parquet à changer ses méthodes de travail ? Est-ce que le parquet s'est remis en cause ? Est-ce qu'il a décidé de ne plus se mêler de la vie des idées en France ? Est-ce qu'il a enfin décidé de ne plus instrumentaliser une loi pleine de belles intentions pour en faire une arme politique ? Est-ce qu'il a enfin compris que son rôle était non pas de criminaliser les opinions dissidentes mais de protéger les citoyens contre les voyous, et accessoirement de respecter la liberté de pensée et d'opinion en France, un de nos acquis les plus précieux hérités des générations précédentes ? Est-ce que ces messieurs-dames du parquet ont admis, enfin, qu'ils n'étaient pas là pour imposer l'idéologie politique de leur ministre, aussi charismatique soit-elle, de leur syndicat, aussi impérieux soit-il, ou plus prosaïquement leurs propres convictions politiques, aussi légitimes soient-elles ?

Quand le ministre de la Justice – madame Taubira, pour ne pas la nommer –, avertit dans une interview qu'il faudra compter de plus en plus avec les « gens comme nous, car ils seront de plus en plus nombreux », que fait-elle d'autre sinon opposer une partie des Français à une autre, séparés par l'origine, la race, la religion ? Est-ce que le parquet a dit quelque chose ? Quand le Premier ministre parle d'apartheid, ne fait-il pas référence à la séparation géographique de deux peuples, selon le modèle des Blancs et des Noirs en Afrique du Sud ?

Séparation géographique, raciale, culturelle, avec chacun ses règles, ses lois. Je n'ai pourtant pas entendu une plainte du parquet.

Quand le parquet cessera-t-il de servir de relais à des lobbys antiracistes qui vivent du racisme, ou du prétendu racisme (et encore : de manière hémiplégique), comme d'autres vivent de la défense des baleines ou des ours ? Jusqu'à quand le parquet alimentera-t-il une logique liberticide qui rappelle les régimes totalitaires communistes, qui permet à n'importe quelle association de signaler à la police des opinions dissidentes, afin que le parquet, au nom de la défense de l'État et de la société, ne poursuive les affreux dissidents ?

À toutes ces questions, je connais déjà la réponse. Le parquet s'est empressé de faire appel de la décision de relaxe dont j'ai bénéficié il y a quelques semaines. Et m'a poursuivi pour mes propos dans le Corriere della Sera. Je préfère prévenir respectueusement le parquet et la cour : rien ne m'empêchera de continuer à dire ce que je crois, même si j'ai bien compris que rien n'arrêtera le ministère public dans sa volonté de me faire taire. J'ai bien conscience aussi d'être le pot de terre contre le pot de fer. Mais un jour, j'en suis convaincu, l'Histoire donnera raison au pot de terre, comme elle l'a donné au grand Bainville, et le pot de fer aura honte. Mais il sera trop tard.

<http://www.bvoltaire.fr/ericzemmour/rien-ne-mempechera-de-continuer-a-dire-crois,218309>

AUTRE DISCOURS D'ERIC ZEMMOUR LE 24 JUIN DERNIER

Je vous avoue que j'ai longuement hésité à venir à l'audience. Mon avocat me déconseillait plutôt de me déplacer, pour conserver, disait-il, aux débats leur caractère technique.

J'ai décidé pourtant d'assister à cette audience. D'abord par respect des magistrats, de la cour, et au delà des institutions de la République. Mais aussi par curiosité. Je

voulais comprendre ce qu'on me reprochait. Comprendre quelle loi ou quelle partie de la loi j'avais enfreint. Après tout, nul n'est censé ignorer la loi. Je voulais comprendre pourquoi le procureur, le représentant de l'Etat, m'attaquait pour des propos qui ne faisaient pourtant que décrire des faits, une réalité, amplement retranscrite: «des bandes étrangères venues d'Europe de l'Est écument notre pays», ça passe ; mais quand on dit: «des bandes de tchéchènes, Kosovars, Roms dépècent, dévalisent, violentent, ou dépouillent», ça ne passe pas. Lui n'est pas déféré, moi, je le suis.

Je comprends bien le point de vue du procureur : il favorise la concision. L'ellipse est préférée à la description clinique. Madame le procureur préfère la pudeur des impressions à l'impudeur du réalisme. Mais cette querelle littéraire est-elle de la compétence de ce tribunal ? Il faut alors qu'elle aille au bout de cette logique littéraire. Qu'elle m'indique les bons mots et les mauvais mots, les mots autorisés et les mots interdits. Qu'elle redéfinisse les canons de la profession de journaliste. Que celui-ci ne soit plus tenu d'informer de ce qu'il voit, mais d'abord d'informer ce qu'il ne voit pas, mais qu'il est bon de voir.

J'avoue ma perplexité. Je n'ose penser que ce ne sont pas les mots qui comptent, mais ma personne. Il y a quatre ans, le procureur m'avait expliqué que ma notoriété fort grande avait pour corollaire une responsabilité aussi grande. Je constate qu'en quatre ans, j'ai encore pris du galon, puisque je suis davantage responsable, et donc davantage condamnable, qu'un ministre de l'intérieur lui-même.

Mais j'ai compris en écoutant avec soin ces débats, que ce ne sont ni mes mots ni ma personne qui importaient, mais mes pensées. Même pas mes pensées, mais mes arrière-pensées. Dans le passé, nous avons ainsi le tribunal de l'Inquisition qui dénichait la persistance des pensées hérétiques chez des marranes convertis au catholicisme. Nous avons eu plus récemment les grands procès staliniens qui traquaient les

intentions contre-révolutionnaires.

A la suite de la parution de mon livre, le Suicide français, le premier secrétaire du parti au pouvoir avait dénoncé la zemmourisation de la société. Le premier ministre avait expliqué que mon livre n'était pas digne d'être lu, le ministre de l'Intérieur avait appelé à manifester contre moi, et le président du groupe socialiste à l'Assemblée Nationale avait sollicité de mes employeurs qu'ils mettent fin à mes collaborations à leurs medias. Marie-Anne Chapdelaine, Une députée d'Ille-et-Vilaine, me chassait carrément de France : «Monsieur Zemmour, la République, on l'aime ou on la quitte ». Aujourd'hui, je vis la version judiciaire de cette offensive médiatico-politique. On prétend faire du droit, mais derrière les arguties, ce n'est qu'une bataille politique pour me faire taire.

Il y a six mois, des millions de Français défilaient dans la rue pour défendre la liberté d'expression. Les malheureuses victimes de Charlie Hebdo avaient subi aussi une condamnation judiciaire venue d'un tribunal islamique qui les avait condamnés à mort pour blasphème. Si je comprends bien ce qui m'est reproché, la liberté d'expression, c'est bon pour les dessinateurs de Charlie, mais ce n'est pas bon pour moi. Parce qu'eux sont gentils, et moi, je suis méchant. Eux ont des bonnes arrière-pensées, et moi j'en ai de mauvaises. Si je comprends bien, nous vivons toujours sous le règne de la phrase de Saint-Just : «pas de liberté pour les ennemis de la liberté». Cela s'appelait la Terreur.

Eric ZEMMOUR

Bien évidemment, nous n'oublions pas dans ce constat les juges qui ont condamné de manière scandaleuse des patriotes lanceurs d'alerte contre l'islam et pas davantage des procureurs comme Aurore Chauvelot ou Alexandre Chevrier, qui ont osé demander des peines de prison, même avec sursis, contre Pascal Hilout, Pierre Cassen ou Christine Tasin.

Ni tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont transformé, depuis trente ans, ce magnifique pays de liberté qu'était la France, en dictature de la bien-pensance et du politiquement correct.

Alors, bien sûr, en ce jour où de manière scandaleuse, à cause d'un procureur et de la Licra, Christine Tasin passera devant la 17e Chambre pour avoir dit "Islam assassin", plus que jamais la phrase de Marine Le Pen est d'actualité : *« Aux fonctionnaires à qui le pouvoir demande de surveiller les opposants, je dis qu'ils devront rendre des comptes quand il aura été balayé par l'élection ».*

Martin Moisan